

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-063

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE
AU 57, RUE DE ROSETTE À SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650)
PAR L'ENTREPRISE TP RÉSEAUX-CENTRE
SISE RUE DE L'INNOVATION
A OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE (45270)
(Contact : M^{me} Laura DILIGENT)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux de Terrassement pour Branchement Électrique, au droit du Chantier sis au 57, rue de Rosette à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE sise Rue de l'Innovation à OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE (45270) (Contact : M^{me} Laura DILIGENT),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Mercredi 17 Avril 2024 et pour une durée calendaire de 30 jours, l'Entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE, sise rue de l'Innovation à OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE (45270) (et dont le contact à prendre en compte est M^{me} Laura DILIGENT), réalisera des travaux de Terrassement pour Branchement Électrique au 57, rue de Rosette à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Restriction sur section courante,
- Les deux sens de circulation sont concernés,
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Autorisation d'empiètement des travaux sur la Chaussée,

- Il sera interdit de **STATIONNER** et de **DÉPASSER** pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- **ALTERNAT PAR PANNEAUX B15 et C18 ou par feux tricolores,**
- La vitesse sera limitée à 30 kms / heure,
- Pour toute la durée du chantier et jusqu'à la remise en état de la voirie, la signalisation spécifique (pose, maintien ou retrait), conforme aux normes en vigueur, sera effectuée et installée par l'Entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE,
- Voir les plans et photographies jointes à ce présent Arrêté.

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage :

TP RÉSEAUX-CENTRE
Rue de l'Innovation
45270 OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLÉ,
 - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au SDIS du Loiret,
 - KÉOLIS,
 - TP RÉSEAUX-CENTRE, le demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 20 Mars 2024,